

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 359

présenté par
Mme Berger

à l'amendement n° 315 de M. Cherki

APRÈS L'ARTICLE 4 BIS

Substituer aux mots :

« doivent en informer »

les mots :

« en informent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.